



Veritas liberabit vos

RÈGLEMENT FINANCIER

Ecole maternelle et élémentaire de Sainte Marie

Année scolaire 2024– 2025

1. TARIFS

Tarifs	annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Contribution des familles ¹	1 265 €	522€	392€	391€
Cotisation APEL ²	26€	26€		
Contribution solidarité ²	20 € par famille	20€		
Projet pédagogique théâtre ³	40 €		40€	
Frais de réinscription ⁴	35€			35€

¹ Sont incluses les cotisations dues par l'établissement aux instances coordonnant l'Enseignement Catholique : Direction Diocésaine, AESP, UROGEC... - Une assurance scolaire **obligatoire et non déductible** est également souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances.

² Comprises dans les frais de scolarité. Les familles qui s'opposeraient à son versement sont priées de le notifier par écrit au chef d'établissement avant le **6 septembre 2024** inclus.

³ Chaque semaine, un comédien du Théâtre de la Clarté vient dans les classes pour développer la mise en place du langage dès la Petite Section ainsi que l'apprentissage de la langue française en lien avec les programmes officiels.

⁴ Frais de réinscription par élève.

2. FRAIS ANNEXES

Les frais de papeterie et de sorties pédagogiques sont partiellement inclus dans la contribution des familles. Les voyages scolaires sont exclusivement à la charge des familles.

Les fichiers ainsi que les manuels scolaires, les livrets relatifs à la pastorale sont commandés par l'établissement et facturés aux familles sur la facturation du 2nd trimestre.

L'accompagnement au bus par un surveillant du collège et la prise en charge des enfants déposés par les cars avant 8h10 sont facturés 20€ pour l'année.

3. RESTAURATION SCOLAIRE

La prestation de restauration est facultative : elle est choisie par le(s) parent(s).

Pour une inscription à l'année, la facturation des repas est trimestrielle pour l'école.

Il est possible de s'inscrire pour 1 à 4 jours fixes, déterminés à l'avance et pour l'année. (Aucun transfert n'est accepté sur un autre jour en cas d'absence).

L'inscription est modifiable par écrit au secrétariat 15 jours avant les dates de facturation des 2^{èmes} et 3^{èmes} trimestres notifiés au paragraphe 7.

Les journées pédagogiques sont déjà décomptées de la facturation annuelle.

Tarifs par élève	annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
1 j/semaine	226.05 €	89.10€	67.65€	69.3€
2 j/semaine	452.10€	178.2€	135.30€	138.60€
3 j/semaine	678.15€	267.30€	202.95€	207.90€
4 j/semaine	904.20€	356.40€	270.60€	277.20€
Repas occasionnel			9€	

Repas apporté pour des problèmes médicaux (PAI) : Une somme trimestrielle de **50 €** couvre la surveillance et le temps de repas, l'entretien des locaux et du matériel. Un PAI doit obligatoirement être établi avec le chef d'établissement, après entretien avec la famille et les services médicaux.

4. ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Un acompte d'inscription ou de réinscription est demandé lors du dépôt du dossier payable par chèque à l'ordre du Comité Familial Scolaire ou par CB. Il sera déduit du montant de la facture du 3^{ème} trimestre. Les chèques sont encaissés début juillet de l'année scolaire précédente pour l'année scolaire 2024-2025, au début du mois de juillet 2024.

5. ÉTUDE ET GARDERIE

Les prestations d'étude ou de garderie sont facultatives : elles sont choisies par le(s) parent(s).

L'inscription à la garderie ou à l'étude doit être communiquée obligatoirement par écrit, au service comptabilité exclusivement (et en aucun cas par le biais de l'agenda ou du carnet de correspondance) pour le 20 septembre 2024 au plus tard.

L'inscription est modifiable par écrit au secrétariat 15 jours avant les dates de facturation des 2^{èmes} et 3^{èmes} trimestres notifiés au paragraphe 7

Accueil du matin (MATERNELLE OU ELEMENTAIRE) (7h15 à 8h10)				
Tarifs par élève	annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
1 j/semaine	172.50€	70€	50€	52.50€
2 j/semaine	345€	140€	100€	105€
3 j/semaine	517.5€	210€	150€	157.50€
4 j/semaine	690€	280€	200€	210€
Repas occasionnel	7€			

Garderie du soir (MATERNELLE) (16h45 à 18h)				
Tarifs par élève	annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
1 j/semaine	85€	35€	25€	25€
2 j/semaine	172.5€	70€	50€	52.50€
3 j/semaine	260€	105€	75€	80€
4 j/semaine	345€	140€	100€	105€
Garderie occasionnelle	7€			

Etude dirigée (ELEMENTAIRE) (16h45 à 18h)				
Tarifs par élève	annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
1 j/semaine	102€	42€	30€	30€
2 j/semaine	207€	84€	60€	63€
3 j/semaine	312€	126€	90€	96€
4 j/semaine	414€	168€	120€	126€
Etude occasionnelle	7€			

Garderie du soir (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) (18h à 18h45)				
Tarifs par élève	annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
1 j/semaine	85€	35€	25€	25€
2 j/semaine	172.50€	70€	50€	52.50€

3 j/semaine	260€	105€	75€	80€
4 j/semaine	345€	140€	100€	105€
Garderie occasionnelle	7€			

50% de réduction sur la prestation pour le deuxième enfant et les suivants s'appliquent sur la garderie du matin et du soir (18h à 18h45).

6. MODALITES DE RÈGLEMENT

Deux modes de règlement sont proposés (cocher le mode de règlement choisi) :

Versement trimestriel par CB directement sur ECOLE DIRECTE ou en espèces contre reçu à échéance du trimestre. Règlements à remettre par les parents directement au service comptable ou au secrétariat de l'école. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol si les règlements transitent par les agendas ou carnets de correspondance des enfants.

Prélèvement mensuel (le 10 de chaque mois d'octobre à juin). Dans ce cas, les familles devront compléter le mandat de prélèvement accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

En signant ce formulaire, vous autorisez le Comité Familial Scolaire à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. La facture est disponible dans l'onglet « situation financière » sur ECOLE DIRECTE.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

7. FACTURATION ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Calendrier des trimestres de facturation

Trimestre 1	Du 03/09/2024 au 20/12/2024
Trimestre 2	Du 06/01/2025 au 11/04/2025
Trimestre 3	Du 28/04/2025 au 03/07/2025

- Restauration scolaire :
 - Seules les absences pour maladie (supérieures ou égales à 15 jours ouvrés consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical) feront l'objet d'un remboursement sur la base de **3.50 €** par repas non pris.
- Désistement dans le cadre d'une inscription :
 - L'acompte fait l'objet d'un remboursement si la demande est formulée par écrit avant **le 15 avril 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.**
 - Les frais de réinscription d'un montant de **35 €** et de **70 €** pour une inscription restent acquis à l'établissement et ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire :
 - **Tout trimestre commencé est un trimestre dû à l'établissement** au prorata temporis pour la période écoulée.
 - Le coût des livres éventuellement dégradés ou non rendus à l'établissement sera facturé.
- Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :
 - Déménagement,
 - Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
 - Décision du conseil de discipline,
 - Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est(sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

8. ENTRAIDE

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 25 % par enfant sur la contribution annuelle des familles à partir du 3^{ème} enfant. Cette réduction est accordée pour les enfants inscrits au trimestre entier.

Lorsqu'une famille se trouve en difficulté financière, elle peut solliciter le chef d'établissement afin de demander une aide qu'elle pourra éventuellement obtenir sur présentation de tous documents justifiant sa situation : avis d'imposition, RSA, CAF, Pôle Emploi, loyers... Cette aide sera déterminée au cas par cas et accordée temporairement.

9. IMPAYÉS

L'établissement tentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires et de recouvrement seront à la charge du payeur (20€ par prélèvements rejetés et 10€ par chèque impayé)

Il est vivement conseillé aux familles rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le Chef d'établissement ou le service comptable.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et de ne fournir de certificat de radiation qu'une fois la situation financière de la famille régularisée.

En cas de retard de paiement important et sans manifestation de bonne volonté de la part de la famille, l'école se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant à la restauration scolaire, à la garderie et à l'étude.

Enfant(s) scolarisé(s) en 2024/2025		
NOM	PRENOM	CLASSE

A _____ le, ____ / ____ / 2024

Nom du 1^{er} représentant légal : _____

Nom du 2nd responsable légal : _____

Signature* :

Signature * :

Nom du payeur si différent : _____

Signature* :

*** Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »**